

LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901

Et agréée par arrêté préfectoral du 1er Août 1997
pour la protection de l'environnement
de Megève et de Demi-Quartier

BP 133
74120 MEGEVE

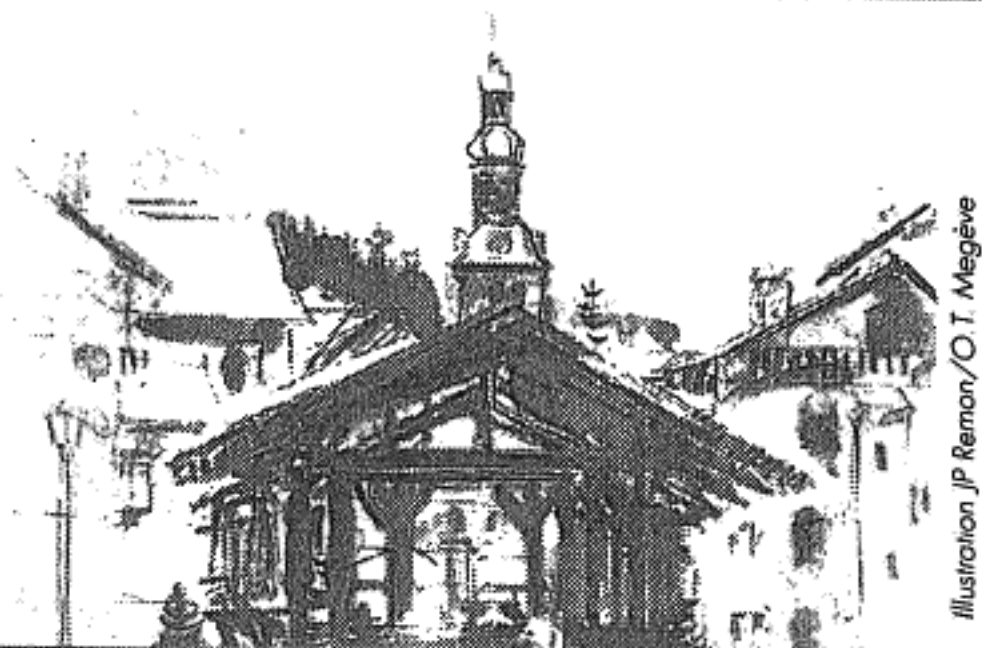


Illustration J.P. Remon/O.T. Megève

Lettre d'information n° 13 - Août 1998

Cher Sociétaire,

A l'Assemblée Générale, réunie au Palais des Sports et des Congrès le 12 Août, ont pris part 120 personnes, outre 161 représentées ayant envoyé leur pouvoir. Avec le vote double de 21 fondateurs, présents ou représentés, le nombre des votes exprimés a été de 255. C'est un succès.

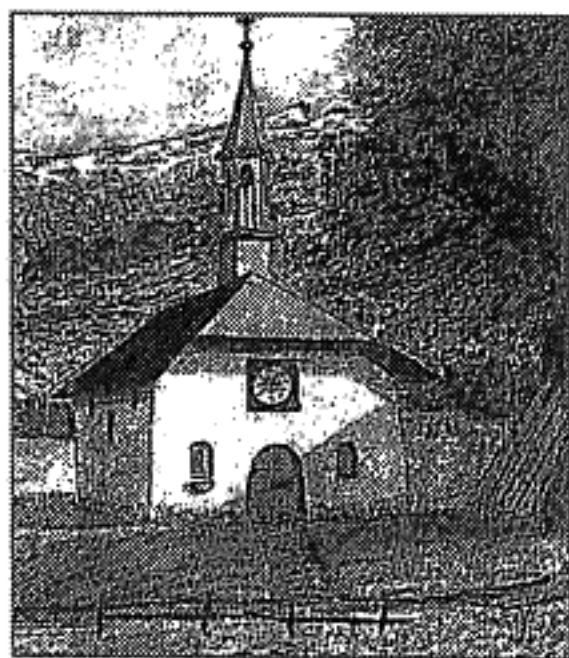
L'Association des Résidents Secondaires de la Vallée de Chamonix était représentée par Mr Dubin.

Les Amis de Combloux et les Amis des Contamines-Montjoie s'étaient excusés.

Le Président a présenté le rapport d'activité dont voici un extrait :

Telle Janus, le dieu romain à deux faces, notre Association a une double attitude, dictée, dès sa constitution, par ses statuts :

■ ***L'une pacifique et généreuse, vouée à l'embellissement de Megève et de son site.***



*La chapelle du Maz.
illustration Dr Socquet
(Megève d'antan)*

En ce sens, elle a offert à la Ville, successivement :

- une participation de moitié au Concours d'Enseignes dont elle avait pris l'initiative,
- la table d'orientation au Jaillet,
- l'épicéa implanté au centre du giratoire, au carrefour de la Poste,
- et cette année, la réfection de la toiture de la Chapelle du Maz, à concurrence de 50%.

Sa tôle ondulée, rouillée, à l'étanchéité incertaine, sera remplacée, non par des tavaillons de bois comme nous le souhaitons, mais par des ardoises, comme le préconise l'Architecte des Bâtiments de France.

■ **L'autre attitude est combative et vigilante, pour contrarier tout ce qui risque de nuire à la beauté de l'agglomération, des hameaux, du site ou des bois.**

● En ce sens, l'Association a obtenu, il est bon de le rappeler :

- en 1981 et 1991 l'annulation par le Conseil d'Etat de deux permis de construire.

- et en 1997 la suppression de trois grands panneaux publicitaires,

● En Août 1997, après des demandes gracieuses restées vaines, elle a assigné devant le Tribunal Administratif de Grenoble le Maire de Demi-Quartier à raison du refus de celui-ci de verbaliser le dépôt - en infraction au POS - de matériel de travaux publics, dans une clairière, pratiqué abusivement dans le Bois des Berthelets, Route Vers le Nant ; bois pourtant classé «à préserver».

● Pour des raisons identiques, un «recours gracieux» a été formé auprès du Maire de Megève, à raison d'un autre dépôt de matériel de travaux publics sur un terrain - Route Nationale, près du jardin d'enfants - classé en zone UB, que le POS réserve à l'habitat, ce qui constitue une infraction trop longtemps tolérée.

● Un autre cas : les bennes de l'entreprise Mabboux, en stationnement sur l'exhaussement de terrain - Route de Véry, lieu-dit Nant-Valais. Le Maire de Megève, après mise en demeure restée vaine, et à notre requête, a dressé procès-verbal en avril 1997 et l'a transmis au Parquet de Bonneville - qui, semble-t-il, n'a pas agi depuis...

● Enfin une modification du POS de Megève a motivé une protestation de l'Association lors de l'enquête publique de mars 1998, en ce que, notamment, des pâtures situées hors du hameau du Maz ont été, à nouveau, incluses dans une zone U (constructible) contrairement à la Loi Montagne, alors que le Conseil d'Etat, par arrêt de juillet 1997, avait annulé, en application de cette loi, une précédente inclusion analogue.

Sans tenir compte des recommandations du Commissaire Enquêteur et faisant peu de cas de l'autorité de la chose jugée, le Conseil Municipal de Megève a adopté, le 27 juillet, cette modification.

Nous étudions le moyen de déférer cette décision aux instances compétentes pour l'abroger.

Au delà de ce cas, se concrétisent ici, comme ailleurs au Pays du Mont-Blanc, les difficultés d'application de la Loi Montagne qui, en posant le principe de constructibilité de terrains exclusivement en continuité des bourgs et hameaux, oppose les appétits de plus-values foncières aux exploitants locaux des prés et aux protecteurs de l'environnement.

● Parmi les autres modifications du POS figure l'abolition de l'interdiction des clôtures et portails - qui était traditionnelle.

Des observateurs constateront que cette modification vient opportunément permettre le maintien de clôtures et portails dont la Cour d'Appel de Chambéry avait exigé en 1993 la suppression...

Rapport d'activité

■ Certains déploieront peut-être notre attitude critique et, éventuellement, contentieuse.

Ils doivent admettre que :

- s'abstenir de dénoncer une atteinte à l'environnement ;
- ne pas réagir après une décision ou une carence municipale empreinte de favoritisme ;
- bref, rester neutre, en dépit de ses buts statutaires, entraînerait le discrédit de notre Association.

Einstein pensait que «Le Monde est dangereux... à cause de ceux qui laissent faire». **Notre rôle est de ne pas laisser faire.**

La deuxième face de notre Association ne doit pas rester toujours cachée.

Le Temple de Janus n'était fermé qu'en temps de paix !

■ Pour terminer dans une optique plus positive, le Président a souligné l'effort louable des Services Municipaux

- pour le fleurissement
- et pour la signalisation des sentiers piétonniers.

■ Il a incité le Maire à entrer en relations :

- avec France Télécom pour l'installation de cabines téléphoniques en bois (et non en menuiserie métallique)

- et avec l'Association Sites et Monuments, pour participer au concours qu'elle organise entre les Municipalités qui restaurent un monument de leur patrimoine en péril, tel pour Megève les Chapelles du Calvaire.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Rapport financier

■ Puis Monsieur Christian Deschars a présenté le rapport financier de l'exercice 1997, résumé comme suit :

COMPTES D'EXPLOITATION

I. - RECETTES

464 cotisations reçues..... 80.000,00

II. - DEPENSES

- Libéralités à la Ville (solde épicea) 2.131,50
- Contentieux 1.801,43
- Papeterie - Secrétariat 11.932,66
- La Poste - Affranchissements 2.945,07
- Opération «Recrutement»
4.000 lettres + Affranchissements 15.203,80
(poste amorti dans l'année par l'adhésion de 250 sociétaires)
- Frais Assemblée Générale 2.438,75

TOTAUX 36.453,21

EXCEDENT BENEFICIAIRE 43.546,79

COMPTES DE TRESORERIE

- Report du solde du Compte au Crédit Mutuel 38.954,85
- Remboursement de 600 obligations Etat 6% 93-97 (dites Balladur) 60.000,00
- Reçu coupons et intérêts 6.121,40
Total 105.076,25

- Ajouté à l'excédent bénéficiaire du compte d'exploitation 43.546,79

- Porte les liquidités disponibles à 148.623,04

- Emploi en 50 obligations 2.000 F. ETAT TEC 10 CAT 96 - 103.534,13

Solde égal au crédit du cpte 10335840, au C.M. de Megève, le 30.12.1997 45.088,91

A l'unanimité, ce rapport a été approuvé et quitus a été donné au Conseil d'Administration.

Votes - Décisions -

■ Le Président a exprimé à Mr Christian Deschars les remerciements de l'Association pour le soin qu'il a apporté à la présentation des rapports financiers des exercices écoulés.

Mr Christian Deschars ayant estimé, à raison de son âge, devoir démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'Administration, il a été proposé à l'Assemblée d'élire, comme nouveau membre de ce Conseil, Mme M. Doittau, née Aliette Bertin, liée à Megève tant par sa famille que par sa belle-famille. Mme M. Doittau a été élue à l'unanimité (moins une abstention) pour 5 ans (elle a été désignée comme Trésorière par le Conseil d'Administration du 13 août).

■ Puis s'est tenue valablement une Assemblée Extraordinaire - au quorum de moitié des Sociétaires largement dépassé - pour modifier deux articles des statuts :
- l'article 8 - désormais rédigé comme suit : « cessent de faire partie de l'Association... ceux qui auront été radiés par le Conseil d'Administration, faute par eux d'avoir versé leur cotisation pendant plus de deux ans, malgré un rappel écrit spécial »

Cette modification a été adoptée à l'unanimité, moins une voix.

- l'article 17 - nouveau - supprime la légalisation de signature des pouvoirs des Sociétaires empêchés d'assister à l'Assemblée.

Il a été adopté à l'unanimité.

Le Dr Charles Socquet distribua gracieusement les derniers exemplaires de MAG EVA, son magazine historique dont il cesse, hélas, la publication.

Marc Batard, vainqueur de l'Everest en solo, fondateur de l'Association « En Passant par la Montagne » - 26 Place de l'Eglise à Megève - demanda la parole pour solliciter l'appui des sociétaires en faveur des jeunes en difficulté qu'il entraîne vers les sommets

Débat

■ S'est alors ouvert un débat où ont été déplorés :

- un défaut de jonction pour piétons entre l'extrémité de la Route de Lady (en impasse) et la Route de Véry ;
- un défaut d'entretien du sentier entre le Pas de Sion et le Col de Véry/Croix de Pierre, ainsi que le manque d'un panneau d'indication « vers Megève » à cet endroit.
- un défaut de signalisation au Christomet ;
- l'inesthétique entrée Nord de Megève par la RN 212 (multiples pré-enseignes) ;
- le manque d'une promenade le long de l'Arly en direction de Praz ;
- le trafic automobile vers le Lac de Javen et la nuisance qu'il cause aux piétons (poussière, etc.) ;
- un lâcher de chiens menaçants sur le chemin n° 6 (aux Choseaux) derrière la Toundra - à ce sujet est lancé un appel à témoins ;
- le déboisement jugé excessif (avec ou sans autorisation des Eaux et Forêts ?), au Radaz - pour le parking d'accès au télésiège de la Cote 2000 ;
- la diminution de 32 à 15 du nombre de cabines à la Piscine du Palais des Sports - réponse : la DASS a demandé que, par hygiène, les pieds chaussés ne croisent plus les pieds nus ;
- le défaut d'entretien de la Croix du Calvaire à la Montée Saint-Michel, laquelle est envahie par la mousse ;
- le dépôt après démontage, sur le chemin entre le parking du Radaz et l'Altiport, de deux cabines et câbles ;
- le défaut de trottoir devant l'Hôtel des Sports - Rue Charles Feige - (maintes fois signalé), qui compromet la sécurité des piétons ;
- des baignoires dans les prés en guise d'abreuvoirs !
- le manque de protection des abords des chapelles le long de la RN 212 ;
- l'affichage sauvage, toléré sur les abris à ordures, bien qu'interdit.

Le Président a assuré l'Assemblée que toutes ces doléances seront transmises à la Municipalité.

Suivit la projection par Mr Jean-Claude Ligeon de deux diaporamas de grande qualité, dont il est l'auteur, sur Balmat au Mont-Blanc et Megève d'antan... très applaudis.

Enfin les conversations se prolongèrent au bar, verre en main.

Je vous prie de croire, Cher Sociétaire, en mes sentiments les meilleurs

**Retardataires :
n'oubliez pas de verser votre cotisation !**